

# Bon de location **easy-cooler®** - Angers Loire dégusT'

## 03-04 février 2025

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
-----------	-------------	----------	------------------	----------

**easy-cooler® "ten"** pour 10 bouteilles 75cl (inclus : 1 bac de refroidissement inox, 2 vitres)

LEC 100	"ten" (10 bouteilles) - Forfait 2 jours (transport inclus) *		65,00	
---------	--	--	-------	--

Coloris au choix (attribués dans la limite des stocks disponibles et par ordre de réservation) :

- Inox
- Bois noir
- Bois naturel

**easy-cooler® "five"** pour 5 bouteilles 75 cl (inclus : 1 bac de refroidissement inox, 1 vitre)

LEC 500	Five (5 bouteilles) - Forfait 2 jours (transport inclus) *		55,00	
---------	--	--	-------	--

Coloris au choix (attribués dans la limite des stocks disponibles et par ordre de réservation) :

- Inox
- Bois noir
- Bois naturel

Nom :	
Adresse :	
Contact :	
Tél portable :	
Mail :	
N° d'ilot	

Total HT	
----------	--

TVA 20%	
---------	--

Total TTC	
-----------	--

**Règlement à la commande**

Votre easy cooler sera livré sur votre table le lundi 3 février entre 7h et 9h

Je soussigné(e) ..... reconnais avoir pris connaissances des termes généraux du présent contrat de location et en accepte les conditions.

A ....., le .....

**Signature et cachet**

Ce bon de commande est à compléter et retourner accompagné du règlement à l'adresse ci-dessous. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

(\* ) Offre dans la limite des stocks disponibles

# CONTRAT DE LOCATION easy-cooler – Angers Loire dégusT<sup>®</sup> 2025

## TERMES GENERAUX

### 1. OBJET

Le contrat concerne la location de matériel **easy-cooler**<sup>®</sup> proposé par la SARL DRAGONFLY DIFFUSION (distributeur France) et concerne les modèles « ten » ou « five ».

Chaque appareil dispose d'un numéro de série. Un document sera remis lors de la mise à disposition du ou des appareil(s) indiquant le ou les numéro(s) de série.

### 2. DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour la période du 3 au 4 février 2025 à l'occasion du salon Angers Loire dégusT<sup>®</sup> (Angers).

### 3. LOYER

Le loyer est payable à la réservation.

### 4. CAUTION

Aucune caution n'est exigée pour cet évènement.

### 5. CONDITIONS GENERALES

Le client s'engage à utiliser le « matériel » de façon attentive et adéquate. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le client supporte tous les risques de perte, de vol, de destruction et de dommage causé au « matériel » quelle qu'en soit la cause et que les risques soient couverts ou non par l'assurance.

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc...éventuelles sont à la charge du client.

### 6. RESTITUTION DU MATERIEL

Le matériel sera restitué au propriétaire à la fin du contrat. En cas de perte ou dommages du « matériel » ou de ses accessoires, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés au client par le propriétaire.